Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20261012-D_2026_116-DE

Pont-Péan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
8 septembre 2026

Affichage :
Du 18 septembre au 17 décembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Quorum : 14

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le cinq octobre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jérémie NOGUES, Yohann RADIN, Romain GUENO, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Elisabeth PANARDIE, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESSON, Pascal THEVENON, Maëlenn LE GUEN, Romane FARIA BRUNEL, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE,

ABSENTS EXCUSÉS : Jean-Michel ENNESSER, Romain COLLIGNON, Laurent LEDUBY

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Jean-Michel ENNESSER a donné pouvoir à Denis DUAULT
Romain COLLIGNON a donné pouvoir à Jérémie NOGUES

SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026- 116 EDUCATION
Règlement intérieur du Local Jeunes

Vu l'avis favorable de la commission « jeunesse » en date du 8 septembre 2026.

Le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Local Jeunes qui est un équipement municipal destiné à favoriser l'accueil, les échanges, les rencontres, les loisirs, l'autonomie et la participation des jeunes à la vie locale. Il constitue un espace de vie collective dans lequel chacun doit pouvoir être accueilli dans un cadre bienveillant, sécurisé et respectueux des personnes, des locaux et du matériel mis à disposition. L'accès au Local Jeunes, la participation aux activités et l'acceptation et le respect du règlement intérieur

Par délibération n°2023-72 du 10 mai 2023, le règlement a été revu pour remettre l'ouverture du local en autonomie qui s'est arrêtée avec la pandémie de Covid-19, espace réservé aux jeunes Pont-Péannais âgés de plus de 17 ans.

Par délibération n°2025-21 du 3 mars 2025, le règlement a été revu pour permettre notamment l'accès de manière plus réduite des jeunes de 10 à 11 ans.

Il est proposé de revoir le règlement afin de préciser les conditions d'accès et d'inscription au Local Jeunes ainsi que les règles relatives à son fonctionnement et à la vie collective, étant précisé que la principale modification est la condition d'accès au local qui passe avec ce nouveau règlement de 12 ans à l'entrée en 6eme à présent.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement proposé pour la structure jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour copie conforme, en Mairie, le 14 octobre 2026.

Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

MAIRIE DE PONT PÉAN 35 Ille-et-Vilaine